

# COMMUNE D'ARCHINGEAY

CHARENTE-MARITIME

## PROCES-VERBAL

\*\*\*

Conseil Municipal du 30 mars 2026

**Le trente mars**

**Deux mille vingt-six**

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,  
Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,  
Sous la présidence du **Maire, Cédric TRANQUARD**  
Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2026

### **Présents :**

Monsieur TRANQUARD Cédric / Madame BODET Aurélie / Monsieur GALIN Romain / Madame BEAU Angèle / Monsieur RENOUE Jean-Michel / Madame RENOUE Rita / Monsieur DENIS Fabrice / Monsieur ZUBOWICZ Baptiste / Monsieur MALVAUD William / Madame MOULIN Marlène / Madame CLERTE Cathy / Madame GUILLEMET Vanessa / Madame PIOCHAUD Justine

**Absents représentés :** TENAILLE Maxime donne pouvoir à TRANQUARD Cédric / GUIBERTEAU Jean-Michel donne pouvoir à RENOUE Rita

**Secrétaire de séance :** BODET Aurélie

### **Points inscrits à l'ordre du jour**

Approbation du PV précédent

1. Présentation du budget primitif (principes généraux)
2. Présentation du compte financier unique 2025 (CFU 2025 approuvé le 3 mars 2026)
3. Fixation des indemnités de fonction
4. Délégation du conseil municipal au maire
5. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs : SDEER, EAU 17, Syndicat de voirie 17, SYMBO, CYCLAD, FREDON 17, CNAS, SOLURIS
6. SIVOS Archingeay-Les Nouillers : désignation des titulaires et suppléants
7. Désignation d'un suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT ou CLETC selon l'intitulé exact retenu)
8. Détermination du nombre de membres au Centre communal d'action sociale (CCAS)
9. Désignation des membres au CCAS
10. Commission communale des impôts directs (CCID) : proposition d'une liste d'administrés
11. Commissions communales : création et composition
12. Commission d'appel d'offres (CAO)
13. Référents communaux (sécurité, événements climatiques, nuisibles)

Ouverture de la séance à 19h00

Le Procès -verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20.03.2026 a été approuvé à l'unanimité

Mme Bodet Aurélie a été désignée secrétaire de séance

## **1. Présentation du budget primitif (BP principe général)**

M. le Maire demande à la SGM de faire une courte présentation intitulée : « Qu'est-ce qu'un budget primitif ? ». Lors de cette présentation, les points suivants sont abordés :

- Le BP est un acte de prévision, d'autorisation et de gestion
- Les grands principes du BP : annualité, unité, universalité, équilibre et sincérité
- La composition d'un budget primitif, à l'aide d'un schéma simplifié.

Mme Moulin indique que la date de vote du budget primitif peut être reportée en fonction de la date de réception des dotations. Mme Moulin demande une confirmation sur la définition de l'épargne brute.

## **2. Présentation du compte financier unique (CFU) 2025**

M. le Maire demande à la SGM de faire une courte présentation du CFU2025. Elle explique que le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. En raison des élections municipales, le conseil précédent a approuvé ce CFU lors de la réunion du 3 mars 2026.

La SGM présente les opérations effectuées en investissement et en fonctionnement.

Une explication plus approfondie a été donnée sur les travaux de la réhabilitation de la mairie/ APC. Ce projet a commencé en 2021 pour se terminer en 2025. Elle a indiqué que le solde des subventions sera perçu par la commune en 2026 et le FCTVA (année 2025) sera versé en 2027. La somme restant à la charge de la commune (dépenses – recettes) s'élève à 290 580,27 €. À ce montant s'ajoutent encore les montants de FCTVA à percevoir : environ 62 000 € au titre de 2026 et environ 50 000 € au titre de 2027 pour les dépenses réalisées en 2025.

M. Zubowicz demande si le mandat actuel sera d'une durée de six ou sept ans. Il est répondu qu'à ce jour c'est de 6 ans mais que compte tenu des élections de 2032, il est fort probable que la durée soit de 7 ans. Il est précisé qu'il convient d'attendre une confirmation officielle.

M Denis indique qu'il a assisté ce matin à la visioconférence sur la présentation du BP du Département 17. Il fait part aux membres que le département a une situation excédentaire à la différence de nos voisins de la Charente.

M le Maire remercie la SGM pour ces présentations.

## **3. Indemnité des élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Considérant que l'indemnité du maire est fixée de droit au taux maximal, sauf demande expresse contraire de sa part,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale correspond au total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune d'Archingeay compte 814 habitants (population DGF 2026),

Considérant la délibération du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre d'adjoints et constatant leur élection,

Considérant les arrêtés de délégation de fonctions en date du 26 mars 2026, visés le 30 mars 2026,

Mesdames RENO, BODET et BEAU et Messieurs GALIN et RENO ne prennent pas part au vote.

Mme Moulin exprime son regret que les délégations des adjoints ne soient pas communiqués aux conseillers municipaux avant le vote des indemnités puisque l'indemnité est conditionnée par l'effectivité de la mission déléguée. M le Maire lui rappelle que les délégations aux adjoints sont à la discrétion du maire et sont établies dans un arrêté du maire et concernant les délégations du conseil municipal au maire, il n'y a pas de lien avec les indemnités puisque l'indemnité du maire est de droit et ne concerne pas les adjoints.

M le Maire lui rappelle que les délais sont courts ; il donne lecture de chaque arrêté et donne le détail des délégations de chaque adjoint et informe les conseillers des délégations de signature. Il explique que Mme Bodet et M. Galin disposent d'une délégation de signature en cas d'absence du maire, pour certains domaines précisément définis. Il rappelle que les arrêtés sont affichés en mairie. Il indique que les arrêtés seront envoyés par mail à chaque conseiller.

Il indique qu'il souhaite conserver son indemnité au taux maximal, indemnité de DROIT.

- Maire : 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

M. le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction de chacun des adjoints au taux maximal applicable dans la strate démographique de la commune, soit 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;*

- *L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;*
- *L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.*
- *L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.*

M le Maire précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et versées mensuellement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE la répartition des indemnités selon les taux suivants conformément au tableau ci-annexé :**
- **DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice ;**
- **DIT que cette dépense est inscrite au budget communal ;**
- **DIT que ces indemnités seront versées mensuellement.**

Présent 13 – Votant 10 POUR : 10 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

FONCTION	NOM DE L'ELU	TAUX (%)	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL (%)	MONTANT BRUT MENSUEL (€)
Maire	TRANQUARD Cédric	44.3 %	100%	1820.96
1 <sup>ère</sup> adjointe	BODET Aurélie	11.77 %	100%	483.81
2 <sup>ème</sup> adjoint	GALIN Romain	11.77 %	100%	483.81

FONCTION	NOM DE L'ELU	TAUX (%)	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL (%)	MONTANT BRUT MENSUEL (€)
3 <sup>ème</sup> adjointe	BEAU Angèle	11.77 %	100%	483.81
4 <sup>ème</sup> adjoint	RENOU Jean-Michel	11.77 %	100%	483.81

Délibération CM03\_2026\_01

#### **4. Délégation du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer aux maires certaines de ses attributions.

M le Maire explique : La délégation du conseil municipal au maire permet d'assurer une gestion plus rapide et efficace des affaires courantes de la commune. Elle évite de réunir systématiquement le conseil pour chaque décision, tout en permettant au maire d'agir dans un cadre défini et sous le contrôle du conseil municipal, auquel il rend compte régulièrement.

M. le Maire donne lecture des délégations qu'il souhaite se voir confier par le conseil municipal.

Mme Moulin indique aux membres de l'assemblée que le vote des délégations des attributions du conseil municipal au maire ne doit pas occasionner par la suite des critiques. Elle rappelle que lors de la mandature précédente, les conseillers se plaignaient que le Conseil municipal soit une chambre d'enregistrement. Ce vote engage toute la durée du mandat. Plusieurs autres conseillers, Mme Clerté, Mme Renou et M Zubowicz font part du même sentiment.

Mme Moulin souligne qu'une étude attentive en amont de l'article L 2122-22 aurait été utile pour que chacun exprime un vote éclairé.

M. Malvaud souligne l'importance de la communication entre les élus.

M le Maire met au vote :

##### **Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré**

**DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; pour les opérations inférieures à 10 000€
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction , et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal à hauteur de 100 000 €
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
24. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :

- déclaration préalable de travaux,
  - permis de construire,
  - permis modificatif d'un permis de construire,
  - transfert d'un permis de construire,
  - permis de démolir,
  - permis modificatif d'un permis de démolir,
  - transfert de permis de démolir,
  - permis d'aménager,
  - permis modificatif d'un permis d'aménager,
  - transfert d'un permis d'aménager,
  - permis modificatif d'un permis d'innover,
  - transfert d'un permis d'innover,
  - certificat d'urbanisme.
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29/06/2023.Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation;
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- Les décisions prises en application de ces délégations consenties au maire peuvent être signées par un adjoint agissant par subdélégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
  - Les subdélégations consenties par le maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - Les décisions prises par le maire en application de ces délégations feront l'objet d'une information lors de la plus proche réunion du conseil municipal.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.**

[Délibération CM03\\_2026\\_02](#)

***5. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs : SDEER, EAU17, SYNDICAT DE VOIRIE 17, SYMBO, CYCLAD, FREDON 17, CNAS, SOLURIS***

---

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE de désigner les délégués titulaires et suppléants suivants :**

#### **SDEER 17**

Titulaire : Mme Clerté Cathy

Suppléant : M Tenaille Maxime

#### **EAU 17 :**

Titulaire : M Tranquard Cédric

#### **SOLURIS 17**

Titulaire : M Galin Romain

Suppléant : Mme Moulin Marlène

Suppléant : Mme Clerté Cathy

#### **SDV 17 :**

Titulaire : M Malvaud William

Suppléant : M Renou Jean-Michel

#### **SYMBO**

Titulaire : M Tenaille Maxime

Suppléant : M Galin Romain

#### **CNAS :**

Référent de la collectivité : Mme Guillemet Vanessa

Référent du personnel : Mme Rouet Mélanie

#### **CYCLAD :**

Titulaire : M Renou Jean-Michel

Suppléant : M Malvaud William

FREDON : pour cet organisme, M. Guiberteau est pressenti ; en raison de son absence, ce point est reporté.

[Délibération CM03\\_2026\\_03](#)

## **6. SIVOS Archingeay Les Nouillers : désignation des titulaires et suppléants**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 (l'élection des délégués a lieu au scrutin secret uninominal)

Vu les statuts du SIVOS en date du 14 juin 1993 prévoyant une représentation composée de 6 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, répartis entre les communes membres, soit pour la commune d'Archingeay : 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ; précisant le cadre de composition et de fonctionnement des

syndicats intercommunaux (SIVOS), lesquels sont composés de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres

Considérant que les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret conformément aux dispositions de la loi 3DS ;

M le Maire indique qu'il a rencontré M Vignet, le maire des Nouillers et ancien président du SIVOS Archingeay-Les Nouillers pour avoir une synthèse de la situation de cet établissement, les enjeux et les priorités. Il indique que la prochaine réunion pour la constitution du comité aura lieu le mardi 7 avril 2026.

Les membres suivants se portent candidats :

- Délégués titulaires : Cédric TRANQUARD Aurélie BODET Romain GALIN
- Délégués suppléants : Vanessa GUILLEMET Jean-Michel RENO

M. Denis indique que les membres titulaires ne sont pas nécessairement des adjoints. M. le Maire répond qu'il souhaite appliquer la même organisation que la commune des Nouillers.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, PROCÈDE à l'élection des délégués ;**

**Délégués titulaires :**

**Cédric TRANQUARD : 15 voix**

**Aurélie BODET : 15 voix**

**Romain GALIN : 15 voix**

**Délégués suppléants :**

**Vanessa GUILLEMET : 15 voix**

**Jean-Michel RENO : 15 voix**

M. Denis indique que le dossier du SIVOS est complexe et souhaite bon courage aux délégués désignés. Il précise que, selon lui, la situation financière de la structure est très dégradée.

[Délibération CM03\\_2026\\_04](#)

## **7. Désignation d'un suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC)**

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCTE-BCL en date du 6 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté des Vals de Saintonge

Vu la délibération n° CC2020-069 en date du 17.07.2020 portant sur la création et la désignation des membres de la CLETC ; le Maire est le représentant titulaire au sein de la commission et qu'un représentant suppléant doit être désigné au sein des conseils municipaux

Monsieur le Maire rappelle que cette commission est créée entre les communes et la Communauté de Communes ; elle est chargée de valoriser les transferts de compétences réalisés et ainsi permettre un juste calcul des attributions de compensation.

Sa composition est fixée par l'article 1609 nonies C-IV du CGI qui dispose : Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

⇒ Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la délibération précitée, le maire est membre titulaire de droit au sein de la CLETC. Il demande au Conseil Municipal d'élire un représentant suppléant.

Mme Beau, adjointe en charge du budget, est proposée en qualité de suppléante

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **RAPPELLE que M le Maire, Cédric TRANQUARD est titulaire de droit,**
- **DECIDE de désigner comme représentant suppléant au sein de la CLETC : Mme BEAU Angèle, 3<sup>ème</sup> adjointe, en charge du budget communal**

[Délibération CM03\\_2026\\_05](#)

## **8. Détermination du nombre de membres au Comité Communal d'Action Sociale (CCAS)**

---

Le Maire expose qu'en application du code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le conseil municipal à la suite de chaque renouvellement de ce conseil et pour toute la durée du mandat.

Cette élection doit intervenir dans un délai de 2 mois maximum après l'installation des conseils municipaux.

Il précise que le nombre de membres ne peut être inférieur à huit ni supérieur à treize et qu'il est composé en nombre égal de membres élus au sein du conseil municipal et de membres extérieurs.

Mme BODET indique que le nombre de 8 membres est idéal pour une bonne communication et au maintien de la confidentialité.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**FIXE à 8 le nombre de membres du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire.**

[Délibération CM03\\_2026\\_06](#)

## **9. Désignation des membres au CCAS**

---

M le Maire explique :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

M le Maire propose aux conseillers qui le souhaitent de proposer une liste pour cette élection.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de proposer une liste unique pour le conseil d'administration du CCAS,

Liste présentée par Jean-Michel RENOU,

- Jean-Michel RENOU
- Vanessa GUILLEMET
- Justine PIOCHAUD
- Aurélie BODET

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée pour cette élection et qu'elle comporte quatre noms,

Le conseil municipal procède au vote dans le respect de la législation

- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Liste présentée par RENOU Jean-Michel : 15 voix obtenues

**Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :**

- **Jean-Michel RENOU**
- **Vanessa GUILLEMET**
- **Justine PIOCHAUD**
- **Aurélie BODET**

[Délibération CM03\\_2026\\_07](#)

## **10. La commission communale des impôts directs (CCID) : proposition d'une liste d'administrés**

Vu l'article 1650-1 du code général des Impôts qui prévoit que chaque commune dispose d'une commission communale des impôts directs (CCID) composé du maire ou adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

M le Maire rappelle ;

Que La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198 3 du livre des procédures fiscales).

Que son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Que la durée du mandat de la commission est celle du mandat du conseil municipal.

M. le Maire indique qu'il convient, en raison des élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID.

Il explique que la Direction Générale des Finances Publiques demande à chaque commune de fixer dans un délai de deux mois à la date d'élection une liste de 24 personnes. Suite à cela la DGFIP sera chargée de désigner les 6 membres titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des critères d'éligibilité

- être de nationalité française ou ressortissante d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

*liste annexée.*

[Délibération CM03\\_2026\\_08](#)

## **11. Commissions communales : Création et composition**

---

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Chaque commission est composée d'un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal peut donc créer des commissions, soit permanentes (durant tout le mandat, par exemple sur les finances, l'urbanisme, la sécurité publique, les affaires culturelles...), soit temporaires (consacrées à un seul objet). Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Présidées de droit par le maire, elles ont un rôle consultatif et pour mission d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal.

M. Denis rappelle les difficultés rencontrées lors du précédent mandat en raison de l'absence récurrente de certains élus aux commissions. Il indique que lors de la dernière commission bulletin, étaient présents, M. Lamare et lui-même.

M le Maire propose de créer 4 commissions communales

- Voirie/bâtiment/assainissement/embellissement
- communication/Bulletin communal/site internet
- Évènement
- Budget/finance

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE de constituer des commissions communales ci-dessous  
DÉSIGNE les membres délégués qui les composent :**

Nom des commissions	Membres	Vice-Président	Président
VOIRIE/ BATIMENT/ ASSAINISSEMENT/ EMBELLISSEMENT	Bodet Aurélie Clerté Cathy Tenaille Maxime Malvaud William Renou Jean-Michel Moulin Marlène Guillemet Vanessa	Bodet aurélie	Tranquard Cédric
COMMUNICATION / BULLETIN COMMUNAL/ SITE INTERNET	Romain Galin Angèle beau Bodet Aurélie Marlène Moulin	Romain Galin	
EVENEMENT	Angèle Beau Piochaud Justine Guillemet Vanessa Aurélie Bodet	Angèle BEAU	
BUDGET/FINANCE	Angèle Beau Malvaud William Bodet Aurélie Galin Romain Renou Jean-Michel Moulin Marlène	Angèle BEAU	

Mme Renou interpelle M. Zubowicz afin qu'il s'exprime également sur le manque de participation de certains conseillers sortants nouvellement élus. Elle évoque l'organisation d'événements tels que le 8 mai, la soirée « jeux » ou encore la « soirée disco » où ces conseillers n'étaient pas présents ni dans l'organisation, ni en tant que participants. Elle exprime ses regrets et son mécontentement. Mme Beau lui répond qu'elle n'a pas connaissance des plannings d'organisation.

Plusieurs conseillers indiquent qu'il faut avancer et repartir à zéro.

[Délibération CM03\\_2026\\_09](#)

## **12. Commission « Appel d'Offres » (CAO)**

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du CGCT relatif à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) concernant les marchés passés selon une procédure formalisée ;

M le Maire explique :

Que la création de cette commission est obligatoire et sera chargée d'intervenir dans un certain nombre de procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

Que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Que la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Qu'Elle a les rôles suivants :

- examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres et choisir l'offre économiquement la plus avantageuse (rôle consultatif),
- déclarer l'appel d'offres infructueux,
- donner un avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Conformément au code des marchés publics et notamment les articles 22 à 23, M le Maire précise que « ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

« Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du Conseil Municipal élus titulaires et trois membres du Conseil Municipal suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

M. le Maire fait appel à candidatures.

<b>liste menée par Angèle BEAU</b>	
Délégué titulaire 1	Angèle BEAU
Délégué titulaire 2	Marlène MOULIN
Délégué titulaire 3	William MALVAUD
Délégué suppléant 1	Cathy Clerté
Délégué suppléant 2	Aurélie Bodet
Délégué suppléant 3	Baptiste Zubowicz

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret,

Après dépouillement des suffrages selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste dont le résultat est le suivant :

## VOTANTS

- Nombre de votants 15
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de bulletins blancs 0
- Suffrages exprimés 15

**Le Conseil municipal, au 1er tour de scrutin et à la majorité absolue PROCLAME ÉLUS, pour composer la commission d'appel d'offres de la commune d'Archingeay, les membres suivants :**

**Président : Cédric TRANQUARD**

**Membres titulaires : Angèle BEAU / Marlène MOULIN/ William MALVAUD**

**Membres suppléants : Cathy CLERTE / Aurélie BODET / Baptiste ZUBOWICZ**

[Délibération CM03\\_2026\\_10](#)

### **13. Référent communal (sécurité, évènement climatique, nuisible.)**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et suivants, Vu la nécessité d'assurer la coordination des actions communales avec les services de l'État, les associations et les structures partenaires,

Monsieur le Maire explique que les référents et Correspondants communaux doivent être désignés pour le nouveau mandat 2026.

<b>Domaine</b>	<b>Référent/correspondant</b>
<i>Tempête</i>	Maxime TENAILLE
<i>Sécurité civile</i>	Justine PIOCHAUD
<i>Frelons asiatiques</i>	Jean-Michel RENOUE
<i>Défense</i>	Jean-Michel RENOUE
<i>Sécurité routière</i>	Romain GALIN

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER la composition des référents et correspondants communaux pour la mandature 2026 telle que présentée ci-dessus.**
- **DE VALIDER que cette liste de référents et correspondants est constituée pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal.**

[Délibération CM03\\_2026\\_11](#)

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

**Embellissement de la commune :** Mme Bodet fait part d'une demande de l'agent technique qui demande si des membres du conseil peuvent lui apporter leur aide pour le choix des plantations saisonnières (espèces, couleurs...). Elle indique que la

commune travaille avec Floricotte, une association d'insertion pour l'achat des plants et l'aménagement. Mme Bodet et Mme Guillemet se portent volontaires.

**Les petits moments de danse :** Mme Renou demande aux nouveaux élus, si elle peut continuer à gérer l'animation, « les petits moments de danse » qui auront lieu le 12 octobre 2026 à la salle des fêtes. Elle indique que cette manifestation est gratuite pour l'utilisateur et pour la commune, la commune doit simplement mettre la salle à disposition. M le Maire lui indique qu'elle peut continuer à en assurer l'organisation.

**Repas des aînés :** Mme Renou indique que le musicien a été pré-réservé pour le 29 novembre, elle indique qu'elle laisse le choix au nouveau conseil de valider ou non cette réservation. La réservation est validée. Concernant le traiteur, il est indiqué qu'il n'y a aucune réservation. Mme Beau se charge de prospecter. M DENIS dit que le prix est important mais que la qualité prime également pour ce type d'évènement. M Galin et Mme Piochaud expliquent qu'il sera compliqué d'obtenir plusieurs devis compte tenu des délais contraints et que les communes organisent ces repas souvent à la même période

**Fête des voisins :** La date officielle est le 29 mai, mais plusieurs associations organisent des évènements le 30 mai, elle est prévue le 5 juin.

**Mobilier urbain :** M Renou indique que sous la vieille grange, il y a un vieux timbre. Il indique qu'il serait bien de l'utiliser pour mettre des plantations.

**Formation/droits des élus :** Mme Moulin mentionne que les élus en activité qu'ils disposent de droits liés à l'exercice de leur mandat, notamment en matière de formation et d'articulation avec leur activité professionnelle.

**Budget :** prochaine commission le 7 avril 2026 à 20h30 à la mairie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25**

**Cédric TRANQUARD, Maire**

**Secrétaire de séance,  
Mme BODET Aurélie**